OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 10/ 2024
Date convocation : 14/02/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 1
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de Février, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle M. PORTEILS Ludovic, , M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme GONZALEZ Céline M. PONSEILLE Joseph, Mme GOSNET Marina, Mme CARRERE Julie M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale,
ABSENTS : M. SERPETTE Nicolas,
PROCURATIONS : Mme VONAU Marianne à M. Patrick SARDA
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : **REVISION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 (5),
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13, Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le dossier départemental des risques majeurs,
Vu le Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal n° 05-2008 du 07/03/2008,
Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l 'autorité du Maire, l 'organisation prévue par la commune pour assurer l 'alerte, l 'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;
Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ;
Considérant que Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2008 pour la Commune d'Opoul-Périllos

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ;
Considérant que le territoire de la commune d'Opoul-Périllos est soumis au risque technologique par la présence de l'entrepôt de l'entreprise Titanobel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Précise que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la Commune ou dans le cadre d'opération de secours de grande ampleur.

Précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Précise que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Autorise Monsieur le Maire à signer et à engager toutes les procédures nécessaires à la parfaite révision et actualisation du plan de sauvegarde conformément aux documents joints à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 19 Février 2024

M. SARDA Patrick
Maire